

DELIBERATION N°20230412-01**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 6 avril 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Rahma M'TIR

Mme Leila ZENATI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE - MUTUALISATION DE L'ATELIER REPROGRAPHIE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-1 - III lequel dispose que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu la Délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu le projet de convention de mise à disposition pour la mutualisation de l'atelier reprographie présenté par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines permettant d'optimiser les presses numériques en fonction des demandes et de leurs capacités ;

Considérant la nécessité pour la Commune de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de services, et d'agir dans la stratégie de la collectivité ;

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire publiques locales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de service de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines permettant d'optimiser les presses numériques en fonction des demandes et de leurs capacités.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 et suivants.

Pour extrait conforme :

Le Maire Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

DIRECTION RESSOURCES ET PILOTAGE
Direction des Moyens Généraux
Service Environnement de Travail / Reprographie

DM/FG

**CONVENTION ENTRE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
ET LA COMMUNE DE COIGNIERES**

**CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE
POUR LA MUTUALISATION DE L'ATELIER REPROGRAPHIE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Coignières, représentée par son Maire, Didier FISCHER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du _____ et désignée par « la Commune » dans ce qui suit,

d'une part,

ET

Saint-Quentin-en-Yvelines, Communauté d'agglomération dont le siège est situé 1, rue Eugène Hénaff à Trappes, représentée par Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président, dûment habilité par délibération du Conseil en date du _____ et désignée par « SQY »

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité, et institué un axe de mutualisation des ressources destiné à favoriser des économies d'échelle sur l'ensemble des budgets des collectivités.

La mutualisation d'un atelier reprographie est un outil de gestion et de rationalisation de la dépense publique à l'échelle du territoire, qui permet :

- d'optimiser les presses numériques en fonction des demandes et de leurs capacités,

L'article **L5211-4-1 - III du Code Général des Collectivités territoriales** prévoit que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans ce contexte, pour des raisons de cohérence de gestion, de rationalisation des moyens et d'organisation des services, Saint Quentin-en-Yvelines propose de mettre à la disposition de la Commune son atelier de reprographie.

Les objectifs poursuivis sont :

- Garantir un service d'impression de qualité
- Optimiser la dépense publique
- Respecter les normes environnementales et de développement durable.

Dans le cadre de cette mise à disposition, SQY et la commune fixent par convention les modalités techniques, administratives et financières de cette mise à disposition, après consultation des comités techniques compétents.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles Saint-Quentin-en-Yvelines met à disposition de Coignièrès, à temps non complet, son atelier pour ses besoins de reprographie conformément à l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les besoins de production d'impression maximale annuels de la Commune sont estimés à :

Impression	Volumes annuels
Noir et blanc	300 000 pages
Couleur	512 000 pages

Saint-Quentin-en-Yvelines, s'engage à assurer la production reprographie demandée par la Commune de Coignièrès, dans les proportions évoquées ci-dessus.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité pour SQY d'exécuter les travaux demandés dans les délais souhaités, SQY en informera la Commune afin qu'elle puisse confier ses travaux à un prestataire extérieur.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET EN MATÉRIEL

SQY met à la disposition de la Commune son service de reprographie nécessaire à la bonne exécution de la convention- Les moyens humains et matériels mis à disposition sont décrits en annexe (annexe 1) Les moyens humains et matériels sont mis à disposition de la Commune à proportion de la production d'impression prévue à l'article 1.

ARTICLE 3 : FRAIS DE MISE À DISPOSITION

Le coût de fonctionnement unitaire du service, calculé à la page, est établi comme suit :

Format	Type d'impression	coût papier (1)	Impression (2)	Location (3)	Façonnage (4)	Agents (5)	Total
A4	noir et blanc	0,009	0,006	0,006	0,008	0,035	0,06
A4	couleur	0,009	0,035	0,012	0,008	0,035	0,10
A3/SRA3	noir et blanc	0,045	0,012	0,006	0,008	0,035	0,11
A3/SRA3	couleur	0,045	0,070	0,012	0,008	0,035	0,17

(1) Coût ramette de papier : **Format A4 - 80g - 4,40 € TTC/500 feuilles. Format A3/SR A3 - 11,29 € TTC/250 feuilles**

(2) Coût maintenance à la page

(3) Location presses numériques

(4) Location et maintenance des matériels de finition (massicot raineur, consommables...)

(5) Salaire chargé de 2 agents reprographes

Ces coûts unitaires, conformément aux dispositions de l'article D5211-16 du CGTC, comprennent les charges liées au fonctionnement du service.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DES INTERVENTIONS

La Commune désignera un interlocuteur qui adressera directement au chef du service reprographie de Saint-Quentin-en-Yvelines, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

Les demandes d'impression devront être adressées à Saint-Quentin-en-Yvelines :

- Url d'envoi de fichier via Cervo-Print : <https://repro.sqy.fr>

En cas de dysfonctionnement, les envois urgents se feront sur la boîte mail : reprographie@sqy.fr.

- Par remise d'une clé USB au service reprographie pour tout document numérique.
- Par dépôt auprès du service reprographie de SQY en cas de travaux de copies analogiques.

SQY s'engage à réaliser les travaux d'impression de la Commune sous un délai maximum de 48 heures ouvrées, en fonction de la nature et du volume des travaux à réaliser.

En cas d'urgence, l'interlocuteur de la commune prendra contact avec le responsable du service reprographie de SQY afin que les documents concernés soient traités en priorité selon un délai convenu entre les parties.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le remboursement par la Commune à Saint-Quentin-en-Yvelines des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base du prix unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté.

Cette somme sera versée chaque année en deux fois :

- Le premier versement interviendra dans un délai d'un mois à compter de la réception par la commune d'un état semestriel établi par SQY indiquant la liste des recours au service pour la période de juillet à décembre de l'année N. Cet état semestriel devra être communiqué à la commune au plus tard le 15 février de l'année N+1.
- Le second versement interviendra dans un délai d'un mois à compter de la réception par la commune d'un état semestriel établi par SQY indiquant la liste des recours au service pour la période de janvier à juin de l'année N+1. Cet état semestriel devra être communiqué à la commune au plus tard le 15 septembre de l'année N+1.

Les états semestriels seront transmis à l'appui des sommes à payer émis par SQY, et précisant le détail de la facturation, notamment le nombre de pages en fonction du matériel et du format demandés (tableau Art.3).

ARTICLE 6 : TRANSPORT DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Le transport des travaux d'impression est à la charge de la Commune.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT

La Commune de Coignières désigne un référent comme unique interlocuteur pour la commande des travaux d'impression.

Nom du référent : Pascal Maingé : pascal.maigne@coignieres.fr

Nom du suppléant : Louis-Ary Laristan : louis-ary.laristan@coignieres.fr

La Commune avertira SQY de tout changement d'interlocuteurs.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de sa notification et est renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans.

ARTICLE 9– RÉSILIATION - SANCTIONS

9-1 RÉSILIATION

Les parties peuvent à tout moment, qu'il y ait ou non faute, mettre fin à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

9-2 SANCTIONS

Chacune des parties pourra résilier la convention en cas de faute du cocontractant dans l'exécution de ses obligations et cela sans indemnité après mise en demeure (par lettre recommandée avec accusé de réception) restée sans réponse pendant 30 jours.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige entre les deux parties, et si un accord ne pouvait intervenir entre elles après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en quatre exemplaires originaux,
À Trappes, le

Pour Coignières,
Le Maire



Didier FISCHER

Pour Saint-Quentin-en-Yvelines,
Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

ANNEXE 1

MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS MIS À DISPOSITION

1 – MOYENS HUMAINS

- Le responsable de service
- Deux agents reprographes

2 – MOYENS MATÉRIELS

2.1 Moyens d'impression

- 1 presse numérique couleur 70 pages minutes (A4/A3/SRA3)
- 1 presse numérique couleur 80 pages minutes (A4/A3/SRA3)
- 1 traceur grand format impression 36 pouces
(Format de tirage : A2, A1, A0 et personnalisable) + numérisation allant jusqu'au format A0

2.2 Matériels de façonnage

- Massicot (72 cm d'ouverture)
- Massicot raineur (du A4 au SRA3)
- 2 plieuses
- 1 plieuse agrafeuse (piqûre à cheval)
- 3 relieuses (standard, GBC, métallique Wire-o)
- 1 plastifieuse (A4 / A3)

3 – LOGICIEL DE SOUMISSION DE TRAVAUX

L'atelier reprographie est doté d'un logiciel de soumission flux d'impression de travaux (Cervo-Print : <https://repro.sqy.fr>) de manière à centraliser les demandes et gérer la production. Un lien internet sera mis à disposition des utilisateurs concernées pour les demandes. La plupart des fichiers transmis via cette solution sont de type *.pdf*.